

République Française

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20240515-2024-05-175-AR  
Date de télétransmission : 15/05/2024  
Date de réception préfecture : 15/05/2024



Thématique	Année	Mois	N°
P-M	2024	05	175

## ARRETE MUNICIPAL

<p><b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe, Proximité, Evènements et Communication. Direction de la Police Municipale</p>	<p><b>OBJET :</b> INSTAURATION DE PERIMETRES D'INTERDICTION DE MANIFESTATION ET/OU D'ATROUPEMENTS DE PERSONNES AUTRES QUE CEUX PREVUS DANS LE CADRE DE LA FERIA TRADITIONNELLE DE PENTECOTE DU 16 AU 20 MAI 2024</p>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L412-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L211-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 522-1, R644-5 et R 610-5 ;

**Vu** la Loi n°2003-239 du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure modifiée ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-07 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment ses articles 1 à 3 ;

**Vu** le règlement municipal de voirie modifié du 30 Juin 2012 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 1567 du 22 Octobre 2012 portant règlement des Jardins de la Fontaine ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 1406 du 24 Avril 2012 portant sur le règlement d'utilisation des espaces Jean Jaurès - Arènes - Esplanade - Feuchères ;

**Vu** l'arrêté municipal n° VOI-AT-2018-03-00023 du 02 mars 2018, relatif aux autorisations de voirie sur le domaine public ;

**Vu** l'arrêté municipal PM 2023-02-069 du 5 avril 2024 pour la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques portant interdiction d'occupation abusive et prolongée sur un périmètre déterminé du domaine public et de ses dépendances de la ville de NÎMES ;

**Vu** l'arrêté municipal A-G 2024-03-095 du 18 mars 2024 portant sur la réglementation générale des spectacles taurins de rue pour l'année 2023

**Vu** l'arrêté municipal A-G 2024 04 0726 du 23 avril 2024 portant sur la réglementation de l'occupation du Domaine Public soumise à autorisation et cahier des charges annexé ;

**Vu** l'arrêté municipal n° VOI-AT 2024-00112 du 26/04/2024 portant réglementation générale concernant la circulation et le stationnement durant la Féria de Pentecôte 2024 ;

**OBJET : INSTAURATION DE PERIMETRES D'INTERDICTION DE MANIFESTATION ET/OU D'ATTROUEMENTS DE PERSONNES AUTRES QUE CEUX PREVUS DANS LE CADRE DE LA FERIA TRADITIONNELLE DE PENTECOTE DU 16 AU 20 MAI 2024**

**Vu** l'arrêté municipal A-G 2024-04-157 du 30 avril 2024 portant prescriptions particulières en matière de nuisances sonores des scènes musicales et espaces dédiés à la musique de la ville pour Féria de Pentecôte 2024 ;

**Vu** l'arrêté municipal A-G 2024 -04-158 du 30 avril 2024 portant prescriptions particulières en matière de nuisances sonores des établissements sédentaires pour la Féria de Pentecôte 2024 ;

**Vu** l'arrêté municipal A-G 2024 -05-170 du 10 mai 2024 portant prescriptions particulières en matière de nuisances sonores des animations itinérantes ;

**Vu** l'arrêté municipal A-G 2024-03-0707 du 29 mars 2024 relatif aux mesures concernant les débits de boissons permanents et temporaires (Bodégas) autorisés par la ville, les kiosques, les commerces de vins et spiritueux, les épicerie de nuit ;

**Vu** l'arrêté municipal A-G 2024-03-0707 du 29 mars 2024, portant prescriptions particulières en matière d'autorisation d'ouvertures des établissements recevant du public à caractère festif ;

**Considérant** l'affluence de personnes attendues pour les animations proposées en centre-ville lors de la Féria de Pentecôte 2023 ;

**Considérant** l'affluence attendue d'un public particulièrement important composé notamment de touristes, de jeunes et de personnes intéressées par les spectacles taumachiques ;

**Considérant** les constatations par les services de l'Etat, d'actions radicales menées par certains groupes de personnes hostiles à ce type d'évènement et aux traditions qu'il représente ;

**Considérant** que les rassemblements des opposants à ces traditions durant la féria, dans le centre-ville et dans le secteur du corral, sont de nature à causer des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** la radicalisation des mouvements anti-corridas comme à Rodilhan le 27 octobre 2013 et le 16 octobre 2016, à Saint Gilles le 02 mars 2014, à Arles le 05 avril 2015, à Nîmes le 23 mai 2015 et le 03 juin 2017 devant les arènes, le 19 septembre 2015 lors de l'entrave à la circulation d'un camion qui escortait des taureaux, à Nîmes les samedi 19 mai 2018, 08 juin 2019, 22 mai 2021 et 04 juin 2022 sur le pourtour des arènes ;

**Considérant** que la statue el Nimeño II, symbole de la taumachie, a été vandalisée par projection d'un produit acide le samedi 29 avril 2017 ;

**Considérant** qu'il convient de permettre l'organisation des animations liées au bon déroulement de la Féria de Pentecôte 2023 en évitant tout trouble grave à l'Ordre Public ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité et le bon ordre publics, de prévenir tout risque de débordements et incidents ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles liées au bon déroulement des animations proposées au titre de la Féria de Pentecôte 2024, du jeudi 16 mai au lundi 20 mai 2024, et ce afin de garantir la sécurité et l'ordre publics ;

**OBJET : INSTAURATION DE PERIMETRES D'INTERDICTION DE MANIFESTATION ET/OU D'ATTOUPEMENTS DE PERSONNES AUTRES QUE CEUX PREVUS DANS LE CADRE DE LA FERIA TRADITIONNELLE DE PENTECOTE DU 16 AU 20 MAI 2024**

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Du jeudi 16 mai 2024 à 14 heures au lundi 20 mai 2024 22 heures, tout attroupement de personnes et/ou manifestations, non autorisés par la ville de Nîmes, est interdit sur les 3 périmètres définis ci-après dont les plans sont annexés au présent arrêté :

■ ■ Secteur 1 Centre-Ville

Délimité par les voies et places ci-après énumérées :

- le Boulevard Gambetta, le Square Antonin, les quais de la Fontaine, la Place Aristide Briand, la rue Gaston Boissier, la rue Racine, la Place Questel, la rue Porte de France, la Place Montcalm, la rue Ruffi, le Boulevard Sergent Triaire, l'Avenue Feuchères et contre allée Est, le Boulevard de Prague et le Boulevard Amiral Courbet.

■ Secteur 2 Jardins de la Fontaine

A l'intérieur des Jardins de la Fontaine et sur la Place Picasso.

■ Secteur 3 Coral

Voies situées à proximité du Coral (sis 1 avenue Robert Bompard) dont :

- Route de Beaucaire portion comprise entre le Rond Point Rishon le Zion et le Rond Point Antonio Ordonez,
- Avenue Robert Bompard portion comprise entre le Rond Point Antonio Ordonez et l'impasse de l'Ancienne Motte.

**ARTICLE 2**

Les services de police pourront, en fonction des éléments dont ils disposent sur l'évolution de la manifestation, interdire momentanément la circulation des véhicules sur les périmètres définis à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

L'occupation abusive ou prolongée du domaine public de nature à entraver la libre circulation des personnes ou des biens portant atteinte à la tranquillité, au bon ordre public, ainsi que la station assise ou allongée, lorsqu'elle est constitutive d'une atteinte à l'ordre public sont interdites dans les mêmes lieux définis à l'article 1 du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions seront constatées et poursuivies comme en matière de police conformément aux lois et réglementation en vigueur. Les contrevenants seront passibles d'une contravention.

**ARTICLE 4**

L'usage de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés par l'administration municipale est interdit sur l'ensemble des secteurs définis à l'article 1 du présent arrêté.

**OBJET : INSTAURATION DE PERIMETRES D'INTERDICTION DE MANIFESTATION ET/OU D'ATTOUPEMENTS DE PERSONNES AUTRES QUE CEUX PREVUS DANS LE CADRE DE LA FERIA TRADITIONNELLE DE PENTECOTE DU 16 AU 20 MAI 2024**

**ARTICLE 5**

L'information administrative préalable et le suivi de l'application des mesures énoncées dans le présent arrêté seront effectués par les services de police.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, Monsieur le Directeur Général Adjoint à la sécurité, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Mesdames et Messieurs les responsables de services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2024**

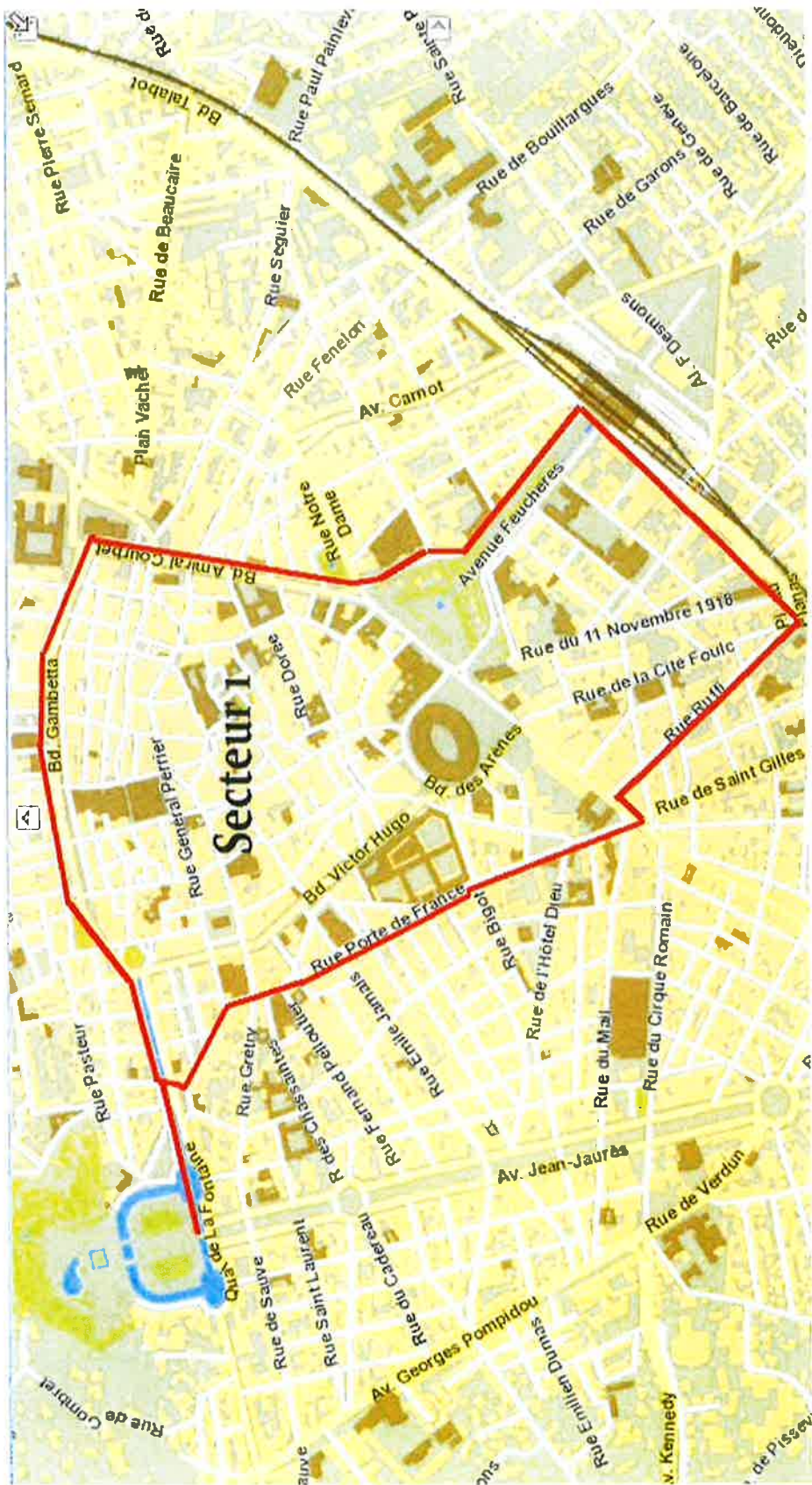
Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Annexe à l'arrêté  
N° 175 du 15 MAI 2024



Annexe à l'arrêté  
N° 175 du 15 MAI 2024

